



Ottawa, Canada K1A 0H5

Monsieur Bob Zimmer, député
Président
Comité permanent de l'accès à l'information, de la
protection des renseignements personnels et de l'éthique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureux de répondre au nom du gouvernement du Canada au rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique intitulé *Vers la protection de la vie privée : Examen de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Le gouvernement du Canada exprime sa gratitude aux membres du Comité pour leur examen exhaustif de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). Les recommandations du Comité fournissent de précieux conseils alors que le gouvernement maintient son engagement de défendre le droit des Canadiens à la protection de leurs renseignements personnels d'une manière qui reconnaît également le besoin des organisations de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels à des fins raisonnables.

Le gouvernement tient aussi à exprimer sa reconnaissance au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) ainsi qu'aux nombreux intervenants, entreprises, groupes de défense des consommateurs et experts qui ont témoigné devant le Comité dans le cadre de cette importante étude. Les points de vue exprimés par ces personnes et ces organisations offrent une perspective éclairée quant aux effets de l'évolution des technologies et du marché sur l'application de la LPRPDE.

La gestion et l'utilisation des renseignements personnels sont essentielles à la conduite des affaires et du commerce dans une économie mondiale moderne axée sur les données. La protection de la vie privée n'en demeure pas moins une valeur et une préoccupation d'ordre fondamental pour les Canadiens.

...2

Dans l'ensemble, le gouvernement du Canada partage le point de vue du Comité qu'il faut apporter des changements à notre régime de protection de la vie privée pour veiller à ce que les règles d'utilisation des renseignements personnels dans un contexte commercial soient claires et applicables et permettent d'assurer le niveau de protection de la vie privée auquel les Canadiens s'attendent.

Ces questions sont complexes et il faudra, pour veiller à ce que le Canada puisse stimuler l'innovation tout en suscitant la confiance des Canadiens et en les encourageant à adopter les innovations, en discuter et y réfléchir judicieusement. Bien que le Comité ait entendu un large éventail d'organisations, le gouvernement doit poursuivre ce dialogue avec les Canadiens pour faire passer cet important travail à l'étape suivante. Il sera essentiel d'élargir et d'approfondir le dialogue avec les Canadiens, surtout à l'approche de toute modification législative, et de faire en sorte que la LPRPDE maintienne l'équilibre prévu.

Le 18 avril 2018, le gouvernement a annoncé un règlement qui mettra en œuvre la déclaration obligatoire des atteintes à la protection des données en vertu de la LPRPDE. Il s'agit d'une étape cruciale pour donner aux Canadiens l'assurance qu'on les informera de tout risque découlant de la diffusion de leurs renseignements personnels, tout en veillant à ce qu'on impose des sanctions efficaces en l'absence de mesures appropriées en cas d'atteinte à la vie privée.

La prochaine étape sera de lancer un dialogue national avec les Canadiens sur les enjeux entourant les données et le numérique, y compris non seulement sur la façon dont les technologies perturbatrices peuvent alimenter l'innovation, mais aussi sur les mesures de protection nécessaires, y compris de protection de la vie privée, requises pour que les Canadiens puissent avoir confiance dans l'économie des données, l'adopter et en faire partie. Il faudra, dans le cadre de cet effort, explorer la façon dont le Canada peut être un chef de file et réussir dans une économie axée sur les données et le numérique tout en continuant d'assurer le respect des droits individuels.

À cette fin, vous trouverez ci-dessous la réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité, regroupée sous les thèmes suivants :

- Consentement sous le régime de la LPRPDE
- Réputation en ligne
- Pouvoirs d'exécution du commissaire à la protection de la vie privée
- Incidence du *Règlement général sur la protection des données* (RGPD) de l'Union européenne (UE)

**Consentement sous le régime de la LPRPDE
(Recommandations 1, 2, 4, 5, 6, 8 et 9)**

Le gouvernement du Canada est d'accord avec le Comité pour dire que le consentement devrait demeurer un élément clé de la LPRPDE. Comme l'indique le plus récent rapport annuel du commissaire au Parlement, le consentement offre aux individus un moyen de contrôler la façon dont leurs renseignements personnels sont communiqués et, par conséquent, de protéger leur vie privée.

La LPRPDE, comme la plupart des régimes progressistes de protection de la vie privée, accorde beaucoup de valeur au consentement. Le cadre juridique du Canada en matière de protection de la vie privée comprend des lois fédérales, provinciales et même

municipales qui sont fondées sur le consentement. Au niveau fédéral, ce cadre comprend deux lois : la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui régit la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par les institutions gouvernementales, et la LPRPDE, qui fournit le cadre juridique de base pour le secteur privé.

Le maintien d'une vision progressiste du consentement aide aussi à ce que le Canada demeure conforme aux normes reconnues à l'échelle internationale. L'interopérabilité des régimes de protection de la vie privée facilite quant à elle le commerce numérique et l'émergence d'une économie numérique forte à l'échelle mondiale.

Le gouvernement convient également de la nécessité de voir à ce que le consentement demeure valable sous le régime de la LPRPDE et il est d'accord avec le Comité et d'autres intervenants pour dire qu'il est possible d'améliorer et de clarifier le régime de consentement par divers moyens. Les consultations sur le consentement, menées par le CPVP, ont débouché sur un vaste éventail de propositions. La prochaine étape requise sera d'examiner plus à fond la viabilité de ces options en tenant compte de tous les points de vue. L'un des points clés à considérer durant l'examen des options sera que la LPRPDE doit continuer à s'appliquer dans tous les secteurs de l'économie.

Il est généralement reconnu que l'approche fondée sur les principes de la LPRPDE a été à ce jour l'une des sources de force et de résilience de celle-ci, et le gouvernement est résolu à ce que cela continue. Par exemple, le Comité a recommandé que la portée de l'exception actuelle au consentement soit élargie à la communication de renseignements personnels pour la prévention d'activités associée à la criminalité financière. Bien qu'il soit louable de vouloir lutter contre la criminalité financière, tout élargissement semblant

porter sur un secteur donné des exceptions existantes aux dispositions sur le consentement devra faire l'objet d'une étude minutieuse pour veiller à ce qu'on tienne compte des points de vue de l'ensemble des intervenants et à ce qu'on maintienne l'approche fondée sur les principes. Le désir d'adopter des approches propres à un secteur ou à une technologie augmentera avec le nombre de secteurs tributaires des données. Le gouvernement est résolu à se doter d'une LPRPDE utile et rigoureuse fondée sur des principes de base, reconnaissant qu'il faudra peut-être formuler des lignes directrices ou des règlements plus précis pour des modèles ou des produits opérationnels nouveaux ou émergents.

Des incidents d'utilisation non intentionnelle de renseignements personnels obtenus par les médias sociaux ont récemment fait les manchettes et attiré l'attention sur les risques d'accès non restreint aux renseignements personnels des individus. Il en ressort la nécessité d'étudier de près les répercussions possibles de redéfinir les renseignements « auxquels le public a accès » aux fins de la LPRPDE. Ce besoin est d'autant plus impérieux en ce qui a trait aux renseignements sur les mineurs étant donné que ceux-ci ont une plus grande propension à utiliser les médias sociaux, et la communication volontaire de leurs renseignements personnels accentue des vulnérabilités particulières.

Le gouvernement prend note de la recommandation du Comité de fixer des règles précises de collecte et d'utilisation de renseignements sur les mineurs. La protection des mineurs en ligne était l'une des questions au cœur du premier examen législatif de la LPRPDE, au terme duquel les exigences de consentement de la LPRPDE ont été modifiées afin que le consentement ne puisse être jugé valide que si la personne qui l'accorde en comprend la nature et les conséquences. Cette modification visait à interdire la collecte trompeuse de renseignements personnels d'un enfant. La question d'appliquer des mesures explicites de protection des mineurs en vertu de la loi fédérale présente des défis particuliers, car la définition d'un mineur, de compétence provinciale, en fait intrinsèquement partie.

Réputation en ligne et respect de la vie privée (Recommandations 11, 12 et 13)

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'accumulation de renseignements personnels en ligne préoccupe le public et convient avec le Comité qu'il en découle un risque pour la protection de la vie privée en général. Il est généralement reconnu que ce risque est élevé pour les jeunes, qui, on le sait, communiquent de grandes quantités de leurs renseignements personnels en ligne tout en étant peut-être incapables ou moins capables de bien comprendre les répercussions que cela pourrait avoir sur leur avenir.

Le gouvernement reconnaît également le travail entrepris par le CPVP dans ce domaine, en particulier le projet de position sur la réputation en ligne, qui donne à penser que la LPRPDE prévoit actuellement un droit au déréférencement. Il convient de noter que le document du CPVP reconnaît que les répercussions de cette position sur d'autres droits, notamment le droit à la liberté d'expression, soulèvent des préoccupations légitimes. C'est la raison pour laquelle le CPVP a demandé qu'on étudie la question plus à fond pour s'assurer de l'atteinte d'un juste équilibre entre ces droits concurrents.

Les commentaires reçus du public montrent que les intervenants divergent d'opinions sur ces questions. Cela dit, il faudra, semble-t-il, rendre plus certaine la façon d'appliquer la LPRPDE dans les divers contextes présentés par le Comité pour assurer des règles du jeu équitables. Les conclusions du CPVP, fondées sur les réponses à son projet de position, permettront d'éclairer l'élaboration d'une proposition sur la nécessité d'apporter des modifications législatives dans ce domaine et sur l'approche à utiliser pour y arriver.

Compte tenu des répercussions considérables que pourraient avoir le droit à l'effacement et le droit au déréférencement dans de nombreux domaines, y compris la liberté d'expression et ce qui est du domaine public, et comme la LPRPDE ne s'applique que dans le cadre d'activités commerciales comportant des renseignements personnels, il faudrait que le gouvernement détermine si la LPRPDE est l'instrument législatif le plus approprié pour régler ces questions.

Enfin, le gouvernement convient, en principe, qu'il est essentiel de détruire de manière appropriée les renseignements personnels qui ont cessé de servir aux fins prévues afin d'en empêcher l'usage non intentionnel dans l'avenir, cela pouvant nuire à la réputation. Cette question a fait l'objet de discussions lors d'un examen parlementaire précédent de la LPRPDE, ce qui a mené à l'élaboration de directives claires du CPVP à l'intention des organisations sur la façon de bien détruire les renseignements conformément au principe 5 de la Loi.

Pouvoirs d'exécution du commissaire à la protection de la vie privée (Recommandations 15 et 16)

Le gouvernement du Canada convient avec le Comité qu'il est temps d'examiner attentivement la façon d'améliorer le modèle d'exécution de la LPRPDE pour veiller à ce que celle-ci atteigne son objectif de soutenir l'innovation et la croissance de l'économie numérique tout en offrant de robustes mesures de protection de la vie privée.

Il convient de souligner que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a présenté des recommandations semblables dans un rapport qu'il a produit à la suite de son étude sur les véhicules branchés et automatisés. Le rapport,

intitulé *Paver la voie – Technologie et le futur du véhicule automatisé*, demandait que des changements soient apportés à la LPRPDE afin de donner au CPVP « le pouvoir d'enquêter de façon proactive sur le respect de la Loi par l'industrie et de faire observer » la Loi.

En particulier, le rapport du Sénat fait écho aux appels du Comité voulant qu'on accorde au commissaire à la protection de la vie privée les pouvoirs et les outils appropriés pour veiller à ce que les véhicules connectés et automatisés soient conformes aux exigences de la LPRPDE, en particulier en ce qui a trait à l'obtention du consentement à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels des conducteurs et des passagers.

Pour déterminer le modèle optimal de conformité et d'exécution, le gouvernement doit évaluer la viabilité de toutes les options visant à renforcer le régime de conformité et d'exécution de la Loi.

Dans le cadre de cette évaluation, le gouvernement doit examiner les options qu'offrent d'autres modèles de conformité et d'exécution en plus de tenir compte des répercussions possibles de ces modèles sur le mandat global du CPVP, les principes de justice fondamentale et les risques compensateurs associés à l'accroissement des pouvoirs d'exécution, notamment les impacts sur le dialogue ouvert entre les entreprises et le CPVP.

Il faut également évaluer les options de changement dans le contexte de la possibilité d'autres changements à la LPRPDE, y compris ceux touchant le consentement. Les changements apportés au modèle d'exécution de la Loi pourraient avoir une incidence sur la nécessité d'apporter des changements dans d'autres domaines, l'inverse pouvant aussi être vrai.

Le gouvernement entend étudier plus à fond la pleine gamme des options visant à garantir la conformité à la LPRPDE en vue de présenter aux Canadiens des propositions qui amélioreront la protection de leur vie privée et favoriseront l'innovation à une époque où les technologies et l'utilisation des données évoluent rapidement.

Incidence du *Règlement général sur la protection des données* (RGPD) de l'Union européenne (UE)

i) Statut d'adéquation du Canada (Recommandations 17, 18 et 19)

Le gouvernement du Canada appuie ces recommandations. Les flux de données sont essentiels pour faire croître l'économie numérique, et pourtant, les régimes de protection de la vie privée diffèrent d'un pays à l'autre. La clé consiste à travailler à l'harmonisation

des différents cadres pour faire en sorte que le niveau de protection des données soit équivalent d'une administration à l'autre, plutôt que d'élaborer un seul ensemble de règles mondiales. C'est la raison pour laquelle le gouvernement discute avec ses partenaires commerciaux, y compris les pays et les institutions de l'UE, des transferts transfrontaliers de données et de l'interopérabilité des régimes de protection de la vie privée.

Dans le cadre d'une approche pangouvernementale, les fonctionnaires travaillent en collaboration étroite avec la Commission européenne pour comprendre les exigences relatives au maintien du statut d'adéquation du Canada en vertu du RGPD de l'UE. La mise en œuvre du Règlement ne changera pas notre statut, mais nous pouvons nous attendre à ce qu'il fasse l'objet d'un examen d'ici 2020. Le gouvernement recourra aux mécanismes existants d'engagement et de collaboration afin de maintenir un dialogue avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour veiller à ce qu'ils comprennent généralement bien les activités d'engagement du gouvernement fédéral avec la Commission européenne et les répercussions particulières d'un éventuel examen du statut d'adéquation.

L'étude du Comité a grandement contribué à la réalisation de ces travaux en présentant au gouvernement des recommandations pour assurer l'efficacité continue de la LPRPDE à la lumière des développements internationaux.

ii) Nouveaux droits pour assurer l'adéquation avec le RGPD (Recommandations 3, 7, 10 et 14)

Un certain nombre de recommandations du Comité portent sur l'harmonisation de la LPRPDE avec certaines dispositions du RGPD et découlent en grande partie des témoignages recueillis sur l'importance de maintenir le statut d'adéquation du Canada.

Reconnaissant l'importance de l'interopérabilité des régimes de protection de la vie privée, l'UE a adopté le concept d'« équivalence essentielle », plutôt qu'égale, dans le RGPD pour déterminer l'adéquation avec celui-ci des régimes de pays non membres. En ce sens, il n'est pas clair que les exigences de la LPRPDE doivent refléter l'ensemble des droits et des mesures de protection du RGPD pour conserver à la Loi son caractère adéquat.

Parallèlement, le gouvernement convient que les concepts au cœur de ces recommandations – comme la transparence algorithmique, la protection de la vie privée dès la conception, la dépersonnalisation des données et la portabilité des données – s'annoncent prometteurs pour ce qui est d'améliorer la protection de la vie privée et de

soutenir l'innovation. Dans cette optique, le gouvernement mènera des consultations à grande échelle sur les avantages et les répercussions possibles d'intégrer ces concepts au cadre de protection de la vie privée du Canada afin de s'attaquer aux priorités nationales.

Dans l'avenir, le gouvernement du Canada entamera un dialogue avec les Canadiens sur la façon de transformer le Canada en une société possédant davantage le sens des données. Il sera particulièrement question de la façon pour les entreprises de recueillir, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels afin d'innover et de soutenir la concurrence tout en protégeant la vie privée – une valeur que les Canadiens continuent de chérir.

Encore une fois, je tiens à remercier le Comité au nom du gouvernement du Canada de son examen approfondi et minutieux de ces questions importantes.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Navdeep Bains, C.P., député